

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025**

37 membres en exercice

14 présents – 11 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUKE Adjoint au Maire de Taverny (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUCHÉ Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-51 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration ou la fourniture et la correction du test psychotechnique requis pour les concours de chef de service de police municipale**

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai  
de 2 mois à compter de la présente publication  
Publié le 24 décembre 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2025

### Délibération 2025 – 51

#### Objet

#### **Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration ou la fourniture et la correction du test psychotechnique requis pour les concours de chef de service de police municipale**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France organise la session 2026 des concours externe, interne et troisième voie de Chef de service de police municipale.

Depuis 2014, suite à une proposition de la Commission recrutement concours de l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion, validée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, ce concours est organisé par deux centres de gestion pour l'ensemble du territoire métropolitain : l'un pour le Nord de la France et l'autre pour le Sud de la France. Cette répartition a été appliquée pour les 5 dernières sessions des concours de chef de service de police municipale.

La session 2026 de ces concours sera donc ouverte, sur la base d'un nombre de postes identique par voie de concours :

- Par le CIG de la Grande Couronne pour l'ensemble des centres de gestion du Nord de la France,
- Par le Centre de Gestion du Var pour les centres de gestion du Sud de la France et.

Pour cette session, s'ajoute un centre de gestion ultra-marin, celui de Mayotte.

Aux termes des dispositions de l'article 6-1 du décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale :

« Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, un test psychotechnique destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les résultats de ce test, non éliminatoire, sont communiqués au jury pour la première épreuve d'admission. »

Afin de satisfaire à cette exigence réglementaire, un prestataire se verra, à l'issue d'une procédure de marché public, confier l'élaboration ou la fourniture et la correction du test psychologique ainsi que le traitement et la restitution des résultats.

Compte tenu de la présence de trois centres de gestion organisateurs de ces concours et de la nécessaire organisation de cette étape de test, il est proposé au Conseil d'administration de constituer un groupement de commandes avec les Centres de Gestion du Var et de Mayotte.

Ce projet répond à un objectif de mutualisation et d'harmonisation dans le souci partagé de mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

La constitution du groupement, ses modalités de fonctionnement et les obligations respectives sont formalisés par une convention jointe en annexe (articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique).

Il est également proposé au Conseil d'administration d'accepter que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne assure les fonctions de coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions du même article.

En qualité de coordonnateur, le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne se chargera de l'organisation de la procédure. Chacun des Centres de Gestion membre du groupement organisateur de ce concours en 2026, s'assurera pour les besoins le concernant, de la bonne exécution du marché et s'acquittera du paiement du prix correspondant à cette prestation.

La date de passation du test psychotechnique est fixé au 15 octobre 2026 pour l'ensemble des centres de gestion concernés. Le groupement serait ainsi constitué pour une durée courant jusqu'au 31/12/2026, terme auquel pourrait s'ajouter, si besoin, un délai nécessaire au traitement des réclamations ou recours éventuels de candidats concernés.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, d'une part, et aux dispositions de la convention constitutive du groupement, d'autre part, le CIG (son Président) sera chargé de signer et de notifier le marché.

### **Le Conseil d'administration,**

- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2011-445 du 21 avril 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale
- Vu le calendrier d'organisation des concours correspondants pour la session 2026
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique
- Considérant les besoins exprimés en recrutement de chefs de service de police municipale,
- Considérant l'objectif de mutualisation et d'harmonisation dans un soucis d'égalité de traitement des candidats et d'optimisation des deniers publics
- Vu l'exposé du président,

### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,**

Décide de la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration ou la fourniture et la correction du test psychotechnique pour le concours de chef de service de police municipale ainsi que le traitement et la restitution des résultats,

- Accepte que Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne assure les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Approuve le texte de convention constitutive du groupement de commandes, (annexe 1),
- Autorise le président à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux